

ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE GUADELOUPE

**DELIBERATION AG N° 22-002**  
**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CARL A L'EPF**  
**DE GUADELOUPE**

L'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, régulièrement convoquée par le Président, s'est réunie le **26 janvier 2022** à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, Immeuble SEMAG Route de la Rocade 97139 GRAND-CAMP ABYMES sous la présidence de Monsieur Patrick SELLIN et en présence de Monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

**Etaient Présents**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ERIC LATCHOUMANIN	Commune de Sainte-Anne	TITULAIRE
BERNARD PANCREL	Commune de Saint-François	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
GEORGES DAUBIN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
ALIX NABAJOETH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE
SANDRA MANETTE	CANGT	TITULAIRE
BERNARD SAINT-JULIEN	CANGT	TITULAIRE
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
JEAN-PHILIPPE COURTOIS	CAGSC	TITULAIRE
JEAN-MICHEL GUSTAVE-DIT-DUFLO	CAGSC	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE
GERALDINE NAIGRE	REGION	TITULAIRE
PATRICK DOLLIN	REGION	TITULAIRE

Immeuble SEMAG  
Route de la Rocade  
GRAND CAMP 97139 ABYMES  
TÉL : 05 90 91 66 05  
FAX : 05 90 91 52 41  
contact@epf-guadeloupe.fr



NOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
VALERIE HUGUES	COMMUNE DE SAINTE-ANNE	TITULAIRE	ERIC LATCHOUMANIN	COMMUNE DE SAINTE-ANNE	TITULAIRE
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	ALIX NABAJOH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
ARY CHALUS	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

### Sont arrivés en cours de séance

NOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
HARRY DURIMEL	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE	
JEANNY MARC-MATHLASIN	CANBT	TITULAIRE	
JEAN-LOUIS FRANCISQUE	CAGSC	TITULAIRE	

### Etaient Absents

NOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
FABRICE ROSEAU	DESIRADE	TITULAIRE	
JUSTIN DESSOUT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
EPIREEM GLORIEUX	CANBT	TITULAIRE	
CLAUDE EDMOND	CAGSC	TITULAIRE	
SYLVIE GUSTAVE-DIT-DUFLO	CAGSC	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DANIEL PETRIS	CANBT	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030 du 10 mai 2013 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-032 du 23 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-036 du 30 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-048 du 3 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-255/SG/DICTAJ/BRA du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015 /SG/DICTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09-30-002 /SG/DICTAJ/BRA du 30 septembre 2016 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe ;

Vu la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Considérant la nécessité de soumettre à l'avis de l'Assemblée Générale toute nouvelle adhésion.

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ADOPTENT A L'UNANIMITE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la RIVIERA du LEVANT (CARL).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la directrice générale à effectuer les formalités nécessaires à l'adhésion de l'intercommunalité susmentionnée.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20220126-22-022AGR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 971-200041507-20221114-2022\_CC6SDGS\_44-DE

Les ABYMES, le 6 JAN. 2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Foncier de Guadeloupe

Patrick SELLIN

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président de  
de l'Etablissement Public Foncier  
De Guadeloupe

Eric LATCHOUMANIN

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.